PROCÈS-VERBAL de la 638e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 19 août 2026**, à 16 h :

Sont présents(es) :	M. Jean-Pierre Charron	M. Pierre Mercier
	Mme Josyanne Forest	M. Michel Ricard
	M. Michel Jasmin	Mme Véronique Venne
	M. Germain Majeau	Mme Isabelle Auger
	M. Sébastien Marcil	M. Pierre-Luc Gaudreau

Sous la présidence du préfet, M. Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présente Mme Annie-Claude Moreau, OMA, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 638e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-08-14135

1.2. Ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec deux modifications, soit:

- l'ajout des points suivants:
 - 8.2 Restauration de la continuité hydrologique et écologique de la rivière Beauport - Demande de subvention - Programme Incub'Nature - Nature action Québec;
 - 11.3 Procédure ouverte numéro AP/2026-027 - Travaux d'entretien de cours d'eau - Entretien du Ruisseau-des-Anges - Annulation.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14136

1.3. Procès-verbal de la 636e séance ordinaire du 17 juin 2026

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu que le procès-verbal de la 636e séance ordinaire du 17 juin 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14137

1.4. Procès-verbal de la 637e séance extraordinaire du 7 juillet 2026

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu que le procès-verbal de la 637e séance extraordinaire du 8 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. GOUVERNANCE

3. ADMINISTRATION

2026-08-14138

3.1. Commission politique du 6 mai 2026 - Compte-rendu

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu que le compte-rendu de la commission politique du 6 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14139

3.2. Vente - Terrain résiduel à Saint-Esprit - Changement de vocation de bien vers le domaine privé

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est propriétaire du terrain situé au 40, rue Grégoire, correspondant au lot 6191882, dans la municipalité de Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite se départir de ce terrain;

CONSIDÉRANT que l'appartenance de ce terrain au domaine public ne permet pas de procéder à sa vente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

DE PROCÉDER au changement de vocation du terrain situé au 40, rue Grégoire, dans la municipalité de Saint-Esprit, correspondant au lot 6191882, vers le domaine privé.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à mettre en vente ledit terrain et à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14140

3.3. Résiliation de l'entente intermunicipale en matière de fourniture de services pour les élections municipales

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté et les municipalités locales de son territoire ont conclu, en 2017, une entente intermunicipale en matière de fourniture de services, en lien avec les élections municipales;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit les modalités de partage des coûts associés à la tenue de l'élection du préfet;

CONSIDÉRANT que, lors du lac-à-l'épaule tenu au début du mois de juin 2026, il a été convenu de mettre fin à cette entente;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une échéance au 31 décembre 2029 et une procédure de résiliation moyennant un préavis de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent plutôt mettre fin à l'entente d'un commun accord dès maintenant afin que celle-ci ne s'applique pas aux dépenses liées à l'élection générale du préfet prévue en novembre 2029;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) encadrent l'élection du préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite que les dépenses liées à la prochaine élection générale du préfet soient traitées conformément au cadre législatif et réglementaire applicable;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

D'APPROUVER la résiliation, d'un commun accord avec les municipalités parties à l'entente, de l'entente intermunicipale en matière de fournitures de services conclue en 2017.

DE CONFIRMER que cette résiliation prenne effet à compter de la date d'adoption de la présente résolution, sous réserve de l'adoption par les autres parties des résolutions confirmant leur consentement à la résiliation de l'entente.

DE METTRE FIN à l'application de l'entente de 2017 à compter de cette date quant aux dépenses et obligations qui la constituent.

DE TRAITER, suivant la résiliation de l'entente, les dépenses liées à l'élection du préfet conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités parties prenantes à l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14141

3.4. Renouvellement du parc informatique - Fonds de roulement

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement des postes de travail informatiques désuets;

CONSIDÉRANT que dans une optique de gestion responsable des fonds, renouveler un grand volume de postes informatiques permettrait de bénéficier d'une économie d'échelle à l'achat;

CONSIDÉRANT que l'achat proposé concerne 36 postes, pour un total net de 104 147,60 $;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'AUTORISER l'achat des postes de travail informatiques pour remplacer les postes de travail désuets;

DE FINANCER la dépense nette de 104 147,60 $ par un emprunt au fonds de roulement, remboursé sur une période de trois ans, à partir du 1er janvier 2027.

Adoptée à l'unanimité.

3.5. Projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 504-2019 sur les comités de la Municipalité régionale de comté

Avis de motion est donné par Mme Josyanne Forest qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement abrogeant le Règlement numéro 504-2019 sur les comités de la Municipalité régionale de comté.

3.6. Ressources humaines

3.6.1. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Tanguay	Nathalie	GMR	Agente de terrain en environnement	10 août 2026	3	6

2026-08-14142

3.6.2. Nomination - Chef aux opérations - M. Antoine Ortuso

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de chef aux opérations du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail de M. Antoine Ortuso est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de M. Antoine Ortuso à titre de chef aux opérations du service de sécurité incendie, selon les modalités prévues au contrat de travail.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.7. Fonds régions et ruralité

3.7.1. Volet 2

2026-08-14143

3.7.1.1. Remboursement des sommes non dépensées 2020-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour la période 2020-2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a reçu une aide financière totale de 7 101 716 $ en vertu de cette entente;

CONSIDÉRANT que les dépenses admissibles engagées dans le cadre de cette entente totalisent 7 013 051,54 $;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 88 664,46 $ n'a pas été utilisé et doit être remboursé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux modalités de l'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'AUTORISER les services concernés à effectuer les ajustements administratifs et financiers nécessaires.

D'AUTORISER le remboursement d'une somme de 88 664,46 $ au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, représentant les sommes non dépensées dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour la période 2020-2025.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14144

3.7.1.2. Rapport trimestriel d'activités 2025 et bilan 2020-2025

CONSIDÉRANT qu'une entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la Municipalité régionale de comté et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les années 2020-2025, se terminant au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que selon l'entente, la Municipalité régionale de comté doit adopter un rapport final pour le dernier trimestre couvrant la période du

1er janvier 2025 au 31 mars 2025 ainsi qu'un bilan cumulatif pour la période 2020-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport et du bilan est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER le rapport final du Fonds régions et ruralité de la Municipalité régionale de comté, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 ainsi que le bilan cumulatif pour la période 2020-2025, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

3.7.2. Volet 3

2026-08-14145

3.7.2.1. Approche d'éducation par la nature - Désengagement

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de l'an 1 déposée par la Garderie Les Petites Pommettes dans le cadre du projet Approche d'éducation par la nature, financé par le Fonds régions et ruralité, volet 3;

CONSIDÉRANT que le montant accordé pour l'an 1 était de 56 744,00 $;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses réelles s'élève à 49 989,86 $;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 6 754,14 $ n'a pas été engagée;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la reddition de comptes est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER la reddition de comptes de l'an 1 du projet Approche d'éducation par la nature, telle que remise aux membres du conseil.

D'AJUSTER le deuxième versement de l'an 1 à 10 269,06 $.

DE DÉSENGAGER un montant de 6 754,14 $ au Fonds régions et ruralité, volet 3.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14146

3.7.2.2. Le Marché du Havre - Désengagement

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de l'an 1 déposée par le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm dans le cadre du projet Le Marché du Havre, financé par le Fonds régions et ruralité, volet 3;

CONSIDÉRANT que le montant accordé pour l'an 1 était de 35 004,00 $;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses réelles s'élève à 34 523,72 $;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 480,28 $ n'a pas été engagée;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la reddition de comptes est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER la reddition de comptes de l'an 1 du projet Le Marché du Havre, telle que remise aux membres du conseil.

D'AJUSTER le deuxième versement de l'an 1 à 10 020,92 $.

DE DÉSENGAGER un montant de 480,28 $ au Fonds régions et ruralité, volet 3.

Adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES

2026-08-14147

4.1. Contrat numéro AP/2025-030 - Audit du rapport financier consolidé - DCA comptable professionnel agréé – Renouvellement

ATTENDU l'attribution du contrat numéro AP/2025-030 pour l'audit du rapport financier consolidé à la firme DCA comptable professionnel agréé, par la résolution 2025-11-13844;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler le contrat pour quatre années d'option;

CONSIDÉRANT que le montant du renouvellement pour l'année 2026 est de 34 492,50 $, toutes taxes comprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE RENOUVELER le contrat numéro AP/2025-030 pour l'audit du rapport financier consolidé avec la firme DCA comptable professionnel agréé, pour un montant de 34 492,50 $, toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14148

4.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 256 000 $ qui sera réalisé le 1er septembre 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Montcalm souhaite emprunter par billets pour un montant total de 256 000 $ qui sera réalisé le 1er septembre 2026, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
553	256 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 553, la Municipalité régionale de comté de Montcalm souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1er septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1er mars et le 1er septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la directrice générale et greffière- trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**21 100 $**	
2028.	**22 000 $**	
2029.	**23 000 $**	
2030.	**23 900 $**	
2031.	**24 900 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**141 100 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 553 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1er septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

5. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

2026-08-14149

5.1. Projet Agent facilitateur en logement - Comité de gouvernance local

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté participe au projet pilote d'agent facilitateur en logement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place une gouvernance locale afin d'assurer le suivi, la coordination et l'avancement des travaux liés à ce projet;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage recommande la création d'un comité de gouvernance local réunissant des représentants des élus, de la Municipalité régionale de comté, des partenaires du milieu de l'habitation et des organismes concernés;

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance local a notamment pour mandat :

- d'assurer l'avancement des travaux liés au projet pilote;
- de réaliser les réflexions et les analyses nécessaires;
- de formuler des recommandations et des pistes d'action à l'intention du conseil des maires;
- d'examiner les aspects techniques des projets en habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

DE NOMMER au sein du comité de gouvernance local du projet pilote d'agent facilitateur en logement :

- M. Patrick Massé et M. Pierre-Luc Gaudreau, à titre de représentants des élus;
- M. Jean-Pierre Charron, à titre du substitut des élus;
- Mme Anne-Pierre Charlot et Mme Jacinthe Mailhot, à titre de représentantes administratives de la Municipalité régionale de comté;
- M. Olivier Rodrigue et M. Christian Perreault, à titre de substituts des représentants administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14150

5.2. Élu responsable des questions « aînés » et comité de suivi de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT la création, en mai 2022, du comité de suivi du plan d'action « Municipalité amie des aînés » de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le programme Municipalité amie des aînés prévoit que le conseil désigne, par résolution, un élu responsable des questions « aînés »;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de mettre à jour la composition du comité de suivi afin de refléter les changements survenus au sein de ses membres;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE CONFIRMER la désignation de M. Pierre-Luc Gaudreau, maire de Saint-Liguori, à titre d'élu responsable des questions « aînés » de la Municipalité régionale de comté;

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité de suivi de la démarche Municipalité amie des aînés:

- M. Pierre-Luc Gaudreau, élu responsable des questions « aînés »;
- Mme Jacinthe Mailhot, Municipalité régionale de comté;
- M. Jean-Philippe Bisson, Office d'habitation Lanaudière Nord;
- Mme Sophie Turenne, Centre d'action bénévole de Montcalm;
- Mme Laure-Élie Laramée, Santé Québec Lanaudière;
- M. Louis-Philippe Massé, Sûreté du Québec;
- Mme Lise Demers, Service d'aide à domicile du Rousseau Matawinie-Montcalm;

- Mme Maria Dias-Ribeiro, citoyenne de Saint-Calixte et représentante de Les Ailes de l'espoir;
- Mme Marie-France Roy, Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-08-14151

6.1. Règlement numéro 205-9 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm afin d'autoriser un usage spécifique au sein de l'aire d'affectation forestière à Sainte-Julienne

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, visant à autoriser un usage spécifique au sein de l'aire d'affectation forestière à Sainte-Julienne, par la résolution numéro 2026-05-14067;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné, par ladite résolution, que lors d'une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm afin d'autoriser un usage spécifique au sein de l'aire d'affectation forestière à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 12 juin 2026 confirmant la tenue d'une assemblée de consultation publique le 8 juillet 2026 à la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU la correspondance datée du 25 juin 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et invitant la Municipalité régionale de comté à examiner l'opportunité d'utiliser le pouvoir prévu à l'article 53.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant l'entrée en vigueur accélérée du règlement;

ATTENDU les articles 53.8.1 et 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement respecte les conditions prévues par les paragraphes 1 à 3 de l'article 53.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm afin d'autoriser un usage spécifique au sein de l'aire d'affectation forestière à Sainte-Julienne est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 205-9 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm afin d'autoriser un usage spécifique au sein de l'aire d'affectation forestière à Sainte-Julienne*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

DE CONFIRMER que ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption, conformément à l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14152

6.2. Règlement numéro 205-9 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm - Document sur la nature des modifications

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 205-9 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm afin d'autoriser un usage spécifique au sein de l'aire d'affectation forestière à Sainte-Julienne*, par la résolution numéro 2026-08-14151;

ATTENDU la correspondance datée du 25 juin 2026 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et invitant la Municipalité régionale de comté à examiner l'opportunité d'utiliser le pouvoir prévu à l'article 53.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) permettant l'entrée en vigueur accélérée du règlement;

ATTENDU les articles 53.8.1 et 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le document sur la nature des modifications tel que remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité régionale de comté doit adopter un document indiquant la nature des modifications afin de tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications tel que déposé et adopté à la séance du 20 mai 2026, par la résolution numéro 2026-05-14067 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14153

6.3. Hydro-Québec - Licence d'utilisation des données

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure une entente de licence d'utilisation de données concernant l'accès aux données géospatiales et aux infrastructures du réseau de distribution électrique avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la conclusion de cette entente offrirait des avantages significatifs pour les opérations de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente de licence d'utilisation des données entre Hydro-Québec et la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER l'entente de licence d'utilisation des données, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.4. Conformité des règlements municipaux

2026-08-14154

6.4.1. Municipalité de Saint-Alexis - Règlement numéro 2026-154 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement numéro 2026-154 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 2026-154 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* de la Municipalité de Saint-Alexis.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14155

6.4.2. Municipalité de Saint-Calixte - Règlement numéro 790-2026 ayant pour objet de modifier la grille de spécifications de la zone F1-18 afin d'autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte du *Règlement numéro 790-2026 ayant pour objet de modifier la grille de spécifications de la zone F1-18 afin d'autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 790-2026 ayant pour objet de modifier la grille de spécifications de la zone F1-18 afin d'autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol* de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14156

6.4.3. Municipalité de Sainte-Marie-Salomé - Règlement numéro 347-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé du *Règlement numéro 347-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 347-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

6.4.4. Municipalité de Saint-Jacques

2026-08-14157

6.4.4.1. Résolution 252-2026 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques de la *Résolution 252-2026 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que cette résolution

est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement la *Résolution 252-2026 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Municipalité de Saint- Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14158

6.4.4.2. Règlement numéro 005-2026 modifiant le Règlement de zonage 011-2022

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 005-2026 modifiant le Règlement de zonage 011-2022* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 005-2026 modifiant le Règlement de zonage 011-2022* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14159

6.4.4.3. Règlement numéro 008-2026 modifiant le Règlement de construction 013-2022

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 008-2026 modifiant le Règlement de construction 013-2022* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 008-2026 modifiant le Règlement de construction 013- 2022* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14160

6.4.4.4. Règlement numéro 009-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 026-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 009-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 026- 2024* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 009-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 026-2024* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

6.4.5. Municipalité de Sainte-Julienne

2026-08-14161

6.4.5.1. Règlement sur les dérogations mineures numéro 1168-2026

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 1168-2026* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 1168-2026* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14162

6.4.5.2. Règlement omnibus numéro 1169-26 amendant le Règlement de zonage numéro 1130-24 afin de modifier une série de dispositions

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement omnibus numéro 1169-26 amendant le Règlement de zonage numéro 1130-24 afin de modifier une série de disposition* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement omnibus numéro 1169-26 amendant le Règlement de zonage numéro 1130-24 afin de modifier une série de dispositions* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

7. COMMUNICATIONS ET CULTURE

8. PARC RÉGIONAL DE KILKENNY ET TOURISME

2026-08-14163

8.1. Sentiers du Parc régional de Kilkenny - Plan régional des milieux humides et hydriques

ATTENDU l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques, par la résolution 2025-09-13807;

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement et de l'environnement a été mandaté pour assurer la mise en œuvre de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que cette mise en œuvre comprend la réalisation d'un projet d'aménagement de plateformes d'observation au Parc régional de Kilkenny;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ADOPTER le projet d'aménagement de plateformes d'observation au Parc régional de Kilkenny, tel que remis aux membres du conseil.

DE CONFIRMER la poursuite des étapes de réalisation ainsi que la mise en œuvre du plan d'action du Plan régional des milieux humides et hydriques, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14164

8.2. Restauration de la continuité hydrologique et écologique de la rivière Beauport - Demande de subvention - Programme Incub'Nature - Nature action Québec

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la restauration de la continuité hydrologique et écologique de la rivière Beauport dans le Parc régional de Kilkenny;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention de Nature action Québec, dans le cadre du programme Incub'Nature;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'AUTORISER M. Pierre-Luc Bélanger, chef du Parc régional de Kilkenny, à déposer une demande d'aide financière à Nature action Québec, dans le cadre du programme Incub'Nature, au nom de la Municipalité régionale de comté, pour la réalisation de ce projet.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1. Fonds local d'investissement

2026-08-14165

10.1.1. Dossier CLD 10-30-26-03 - Mauvaises créances

CONSIDÉRANT l'accord d'un prêt de 20 000 $ dans le dossier 10-30-26 déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement à l'entreprise Jadale inc. par le Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT l'accord d'un prêt de 30 000 $ dans le dossier 10-30-26-02 déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement à l'entreprise Jadale inc. par le Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT la recapitalisation des prêts 10-30-26 et 10-30-26-02 au montant de 39 322,94 $ (prêt 10-03-26-03) déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement à l'entreprise Jadale inc. par le Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fermeture du Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, la Municipalité régionale de comté a repris les actifs et les passifs du Centre local de développement;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru est de 47 375,12 $;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 47 375,12 $ pour le dossier CLD 01-30-26-03.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14166

10.1.2. Dossier CLD 01-30-08 - Mauvaises créances

CONSIDÉRANT l'accord d'un prêt de 50 556,47 $ dans le dossier 01-30-08 déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement à l'entreprise Groupe Médical Chaumond par le Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fermeture du Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, la Municipalité régionale de comté a repris les actifs et les passifs du Centre local de développement;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de faillite daté du 29 septembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vente des actifs de l'entreprise, un montant de 4 831,42 $ avait été récupéré en 2014;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru est de 45 859,56 $;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 45 859,56 $ pour le dossier CLD 01-30-08.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14167

10.1.3. Dossier CLD 07-30-35-02 - Mauvaises créances

CONSIDÉRANT l'accord d'un prêt de 23 243,02 $ dans le dossier 07-30-35-02 déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement à l'entreprise Écothermex inc. par le Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fermeture du Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, la Municipalité régionale de comté a repris les actifs et les passifs du Centre local de développement;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de faillite daté du 14 février 2014;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru est de 5 862,91 $;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 5 862,91 $ pour le dossier CLD 07-30-35-02.

Adoptée à l'unanimité.

11. ENVIRONNEMENT

2026-08-14168

11.1. Contrat numéro AP/2026-023 - Remplacement de ponceau au 473, Grande-Ligne, Saint-Alexis - Facture

ATTENDU l'attribution du contrat numéro AP/2026-023 concernant le remplacement de ponceau au 473, Grande-Ligne à Saint-Alexis, à l'entreprise Béton Laurier, pour un montant total de 59 135,09 $, toutes taxes comprises, par la résolution 2026-04-14032;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'évaluer avec précision le volume exact de sédiments à entreposer avant le démarrage effectif du chantier;

CONSIDÉRANT que le volume de sédiments à entreposer s'est avéré légèrement plus élevé que celui anticipé;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réalisation des travaux, l'entreprise Béton Laurier a fait parvenir une facture finale de 63 471,95 $, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de ce dépassement de coût est conforme au *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'AUTORISER le dépassement de coût portant sur le contrat numéro AP/2026- 023 concernant le remplacement de ponceau au 473, Grande-Ligne à Saint-Alexis, pour un montant total de 63 471,95 $, toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14169

11.2. Entente intermunicipale - Zones inondables - Bassin versant de la rivière L'Assomption

CONSIDÉRANT la Convention de subvention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et les municipalités régionales de comté de Joliette, de la Rivière-du-Nord, de Matawinie, de L'Assomption et de Montcalm;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à l'application de la Convention de subvention octroyée par le ministre des Affaires municipales pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et l'analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'Entente intermunicipale est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'ADOPTER l'Entente intermunicipale relative à l'application de la Convention de subvention octroyée par le ministre des Affaires municipales pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et l'analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière L'Assomption, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE DÉSIGNER Mme Anne-Pierre Charlot, directrice de l'aménagement et de l'environnement, en tant que personne-ressource et M. Olivier Leblanc, conseiller en gestion des cours d'eau, en tant que substitut, pour siéger sur le comité de suivi de projet.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14170

11.3. Procédure ouverte numéro AP/2026-027 - Travaux d'entretien de cours d'eau - Entretien du Ruisseau-des-Anges - Annulation

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à une procédure ouverte pour des travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau-des-Anges;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, pour un montant de 335 337,23 $, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est considérablement plus élevé par rapport à l'estimation des coûts, qui est de 150 000 $;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE NE PAS ATTRIBUER le contrat numéro AP/2026-027 pour des travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau-des-Anges et d'annuler la procédure ouverture y étant reliée.

Adoptée à l'unanimité.

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-08-14171

12.1. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles - Autorisation du versement des sommes à la Municipalité régionale de comté

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs s'est engagé à soutenir les municipalités et communautés autochtones au Québec qui sont tenues, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), de produire et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles, puis d'en faire la révision tous les sept ans dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire sont couvertes par le plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté en vigueur depuis le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a obtenu la délégation de la gestion des matières résiduelles de l'ensemble des municipalités de son territoire le 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT que cette subvention contribuera au financement des activités visant la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir cette subvention, la Municipalité régionale de comté doit s'inscrire au Programme et que, à cet effet, une résolution est demandée;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

DE DEMANDER que la Municipalité régionale de comté soit inscrite au Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles.

DE S'ENGAGER à ce que la Municipalité régionale de comté respecte les éléments de reddition de comptes prévus dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles.

D'AUTORISER le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la Municipalité régionale de comté ou relatives aux municipalités sur son territoire à l'égard du Programme de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs toute information requise pour l'inscription au Programme, son respect et son bon fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

14. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2026-08-14172

14.1. Transport porte-à-porte pour les aînés

CONSIDÉRANT la mise en place d'un service de transport porte-à-porte destiné aux aînés sous forme de projet pilote, entre le 1er mai 2023 et le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que, à la suite de ce projet pilote, la Municipalité régionale de comté a maintenu ce service;

CONSIDÉRANT que les déplacements concernés par ce service sont limités à l'intérieur des secteurs suivants :

- Secteur 1 : Saint-Jacques / Sainte-Marie-Salomé / Saint-Alexis / Saint-Liguori;
- Secteur 2 : Saint-Esprit / Saint-Roch-de-l'Achigan / Saint-Roch-Ouest;
- Secteurs 3 et 4 : Sainte-Julienne / Saint-Calixte / Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT que le fait de limiter le service à ces trois secteurs constitue un frein important à son utilisation;

CONSIDÉRANT que le fait d'ouvrir le service à tout le territoire de la Municipalité régionale de comté comporte des bénéfices significatifs pour les aînés, notamment en matière d'autonomie, d'accès aux services et de participation sociale;

CONSIDÉRANT que l'impact financier et opérationnel de cette bonification demeure limité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE MODIFIER le service de transport porte-à-porte destiné aux aînés afin de permettre les déplacements sur l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté à compter du 1er septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14173

14.2. Transport en commun - Activités de promotion communes aux quatre municipalités régionales de comté - Rentrée scolaire 2026

CONSIDÉRANT l'organisation par les quatre municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière d'une campagne promotionnelle pour la rentrée en août-septembre 2026;

CONSIDÉRANT que cette campagne fera la promotion des différents services offerts et stimulera leur utilisation par le biais de réduction des tarifs et de tirages;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE RÉALISER deux actions de promotions communes, soit:

- Tirage de 5 livrets de 10 passages en transport adapté et de 5 livrets de 10 passages en transport collectif (taxibus) parmi les utilisateurs du transport adapté et du transport collectif durant la période du 31 août au 7 septembre 2026.
- Pour la semaine du 31 août au 7 septembre 2026, tous les transports sont à 2 $ sur les circuits régionaux (35, 37, 50 et 125).

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution aux trois municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

15. MONTCALM TÉLÉCOM ET FIBRES OPTIQUES / LUCIOLE

16. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

16.1. Demandes d'appui

16.1.1. Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

2026-08-14174

16.1.1.1. Demande au gouvernement du Canada et à Service Canada de revoir les critères applicables au renouvellement des permis de travail des travailleurs étrangers temporaires en région

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-R-AG256 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, concernant sa demande au gouvernement du Canada et à Service Canada de revoir les critères applicables au renouvellement des permis de travail des travailleurs étrangers temporaires en région, qui se lit comme suit :

Considérant que plusieurs entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau sont confrontées à une pénurie persistante de main-d'œuvre malgré des efforts soutenus de recrutement local;

Considérant que les réalités socioéconomiques et démographiques des régions rurales diffèrent grandement de celles des grands centres urbains et nécessitent des approches adaptées en matière d'immigration économique et de main-d'œuvre;

Considérant que les critères actuellement utilisés par Service Canada dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires accordent une importance prépondérante au taux de chômage de larges régions économiques, sans tenir compte adéquatement des réalités propres aux municipalités et aux territoires ruraux;

Considérant que plusieurs employeurs de la Vallée-de-la-Gatineau ont signalé des refus de renouvellement de permis de travail visant des

travailleurs étrangers occupant pourtant des postes essentiels au maintien de leurs activités;

Considérant que la perte de ces travailleurs risque d'entraîner une réduction des services à la population, de compromettre les activités de certaines entreprises et d'accentuer les défis de développement des communautés rurales;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 3 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- *De demander que les décisions relatives aux permis de travail prennent davantage en considération les besoins réels des employeurs locaux, la disponibilité effective de la main-d'œuvre dans les communautés concernées ainsi que le degré d'intégration des travailleurs visés;*
- *De demander au gouvernement du Canada d'établir une distinction entre les grands centres urbains et les territoires ruraux lors de l'analyse des indicateurs économiques utilisés pour l'évaluation des demandes de renouvellement;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution 2026-R-AG256 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Il EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès du gouvernement du Canada.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- l'honorable Patty Hajdu, ministre fédérale de l'Emploi, du Développement de la main-d'oeuvre et des Familles;
- l'honorable Lena Metlege Diab, ministre fédérale de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté;
- M. Luc Thériault, député de Montcalm;
- M. Tim Watchorn, député de Les Pays-d'en-Haut;
- Service Canada;
- la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14175

16.1.1.2. Rétablissement des effectifs d'agents de protection de la faune en région

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-R-AG242 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, concernant sa demande de Rétablissement des effectifs d'agents de protection de la faune en région, qui se lit comme suit :

Considérant que les effectifs d'agents de protection de la faune ont connu une diminution importante au cours des dernières années dans plusieurs régions du Québec;

Considérant que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau est particulièrement concerné par cette situation, les effectifs du bureau de Maniwaki étant passés d'environ une dizaine d'agents à seulement quelques ressources aujourd'hui;

Considérant que cette diminution compromet la capacité d'intervention sur le terrain, la protection de la faune et des habitats, ainsi que les services offerts à la population;

Considérant l'importance de maintenir une présence régionale forte afin d'assurer une gestion durable de la faune et de répondre adéquatement aux enjeux propres aux territoires ruraux et forestiers;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- *De demander au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rétablir les effectifs d'agents de protection de la faune dans les régions du Québec, notamment dans la Vallée-de-la- Gatineau;*
- *De demander au gouvernement du Québec de reconnaître l'importance stratégique d'une présence régionale suffisante pour assurer la protection de la faune et l'application de la réglementation, et ce, dans l'ensemble des territoires ruraux de la province;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution 2026-R-AG242 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Il EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- Mme Christine Fréchette, première ministre du Québec;
- Mme Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14176

16.1.2. Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT la résolution numéro 278-0626 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, concernant sa demande en lien avec les obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration, RLRQ c C-11, r 8.1 ont cessé d'avoir effet le 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT que ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au plus 5 000 $;

CONSIDÉRANT l'accroissement significatif des exigences administratives envers les municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises, au cours des derniers mois, sa volonté de réduire la charge administrative imposée aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID

APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER

ET RÉSOLU:

- *De dénoncer l'augmentation croissante de la charge administrative des municipalités;*
- *De dénoncer le fait que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration ont cessé d'avoir effet le 1er juin dernier;*
- *De demander au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limite de temps;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution 278-0626 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

Il EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
- M. Jean-François Roberge, ministre de la Langue française;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- les municipalités locales;
- la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14177

16.1.3. Municipalité régionale de comté de Drummond - Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Pouvoir de désaveu des MRC dans le cadre de certaines dérogations mineures

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC14457-07-26 de la Municipalité régionale de comté de Drummond, concernant sa demande de modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en lien avec le pouvoir de désaveu des municipalités régionales de comté dans le cadre de certaines dérogations mineures, qui se lit comme suit :

> *CONSIDÉRANT QUE la* Loi sur l'aménagement et l'urbanisme *(RLRQ, c. A-19.1) encadre, depuis la fin des années 1980, le mécanisme des dérogations mineures permettant aux conseils municipaux locaux d'autoriser, à titre exceptionnel, des écarts mineurs aux règlements de zonage et de lotissement, notamment lorsqu'une application stricte entraînerait un préjudice sérieux pour le demandeur, sans porter atteinte à l'intérêt public;*
>
> *CONSIDÉRANT QUE des modifications récentes à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, entrées en vigueur notamment à la suite de la réforme de 2023 (L.Q. 2023, c. 12), ont confié aux municipalités régionales de comté (MRC) un rôle accru de surveillance à l'égard de certaines décisions municipales en matière de dérogations mineures;*
>
> *CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la MRC dispose d'un pouvoir de désaveu à l'égard de certaines résolutions accordant une dérogation mineure, soit lorsqu'elles sont situées dans une zone de contrainte;*

CONSIDÉRANT QUE le texte de la loi, tel que rédigé, fait en sorte que les demandes en zone de contrainte assujetties à l'analyse par la MRC sont celles dont l'objet de la dérogation n'a pas d'incidence sur l'aggravation des risques en matière de sécurité ou de santé publique ou d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général (ex.: orientation d'un bâtiment, pente d'un toit, fenestration);

CONSIDÉRANT QUE ce mécanisme entraîne dans la pratique une duplication des analyses, une augmentation significative des délais décisionnels et une incertitude accrue pour les citoyens, promoteurs et organisations déposant des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir entraîne une lourdeur administrative pour toutes demandes de dérogations mineures situées dans un lieu de contrainte, et ce, sans égard à la nature de la dérogation, mais uniquement en fonction de la localisation du lot, de sorte que des demandes portant sur la couleur d'un toit ou un élément accessoire sans impact significatif seraient assujetties aux mêmes exigences du seul fait que le terrain est situé à proximité d'un cours d'eau ou dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le rôle fondamental des MRC, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est d'assurer la planification stratégique et la cohérence territoriale par l'élaboration et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement, et non d'intervenir systématiquement dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire des conseils municipaux locaux;*

CONSIDÉRANT QUE l'alourdissement des processus décisionnels en urbanisme contribue à l'embourbement administratif, nuit à l'agilité municipale, mobilise d'importantes ressources administratives à l'échelle locale et régionale, et va à l'encontre des actions des acteurs souhaitant tendre vers une plus grande agilité de l'action publique municipale;

Il est proposé par Luce Daneau

Appuyé par Éric Émond

ET RÉSOLU

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif et réglementaire encadrant le pouvoir de désaveu des municipalités régionales de comté en matière de dérogations mineures, afin d'en préciser la portée, de manière à exclure de leur analyse les demandes comprenant des éléments accessoires sans impact significatif.

D'ASSURER QUE cette demande de révision vise notamment :

- *à éviter les situations de double analyse par les instances publiques;*
- *à préserver l'autonomie décisionnelle des conseils municipaux locaux;*
- *à réduire les délais et l'incertitude pour les demandeurs.*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution MRC14457-07-26 de la Municipalité régionale de comté de Drummond;

Il EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Drummond dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
- Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- la Municipalité régionale de comté de Drummond.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14178

16.1.4. Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges - Demande de modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-20-14 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, concernant sa demande de modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence afin de favoriser des interventions plus rapides et de proximité des services de premiers répondants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, les citoyens bénéficient de 10 services de sécurité incendie sur 16 possédant chacun une capacité de premiers répondants et offrant une couverture régionale efficace;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Vaudreuil-Soulanges représente une superficie de 856 kilomètres carrés à 85 % en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place le 30 juillet 2025 d'une nouvelle grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence de Santé Québec, une réduction significative des appels d'urgence de priorité 3 (Appels sans danger vital) destinés

généralement aux services de premiers répondants sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les services de sécurité incendie possédant une capacité de premiers répondants n'ont pas été consultés au préalable de l'application de la nouvelle grille d'intervention ni obtenu de précisions relatives aux dites modifications et impacts pressentis;

CONSIDÉRANT plusieurs incidents de nature sans danger vital liés à la priorité 3 selon la grille d'affectation de Santé Québec, s'était produites depuis l'automne 2025, ayant mis en lumière des temps de réponse élevés des services ambulanciers, et dont l'apport des premiers répondants a été exclu de l'affectation initiale par le centre de communication santé, ce qui aurait permis de prodiguer rapidement des soins de stabilisation aux victimes;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'une victime décrite par un appelant au 911 pourrait ne pas être suffisamment précise ou sous-estimé lors d'une intervention qualifiée de priorité 3 par le centre de communication santé, au risque que l'état de santé d'une victime puisse se dégrader très rapidement sans une intervention rapide en premiers soins de stabilisation par les premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 39 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, l'affectation des premiers répondants est effectuée en exclusivité par le centre de communication santé, ne permettant pas aux premiers répondants d'un service de sécurité incendie de répondre lorsqu'ils sont informés directement par les citoyens ou par d'autres moyens d'un besoin d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation des interventions de Santé Québec ne tient pas compte de la non-disponibilité des ambulances sur le territoire pour un temps donné en raison des réponses aux appels de priorité plus élevée que celle de priorité 3 sur ledit territoire;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps la sécurité de la population se doit d'être une priorité et que les délais d'intervention occasionnés par non-disponibilité d'ambulances sur le territoire pour des périodes données se traduisent par un enjeu de sécurité et d'insécurité des citoyens ainsi que pour les personnes les plus vulnérables pouvant se retrouver en situation de détresse à la suite d'un malaise ou d'un accident;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des appels de priorité 3 (Appels sans danger vital) dont les services de premiers répondants font l'objet d'une taxation aux citoyens et en droit d'obtenir les services à la hauteur de leurs attentes, pourra mener à revoir les effectifs en garde interne des services de sécurité incendie possédant la capacité de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les sommes engagées par les municipalités pour le matériel, la formation et le maintien des compétences des premiers répondants pour intervenir sur un nombre d'appels significativement inférieur à celui antérieur à la nouvelle grille d'affectation;

CONSIDÉRANT l'importance pour les communautés d'établir une relation de confiance avec les institutions publiques municipales en matière de sécurité, notamment avec leur service de sécurité incendie possédant des capacités à répondre à d'autres risques que ceux liés aux incendies;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Shawn Campbell, appuyé par monsieur Michel Bourdeau et résolu :

de demander au ministère de la Santé et des Services sociaux, et à Santé Québec de revoir sa grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence en permettant aux services de premiers répondants d'offrir un service rapide et de proximité aux citoyens en situation d'incapacité du service ambulancier à répondre rapidement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution 26-05-20-14 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Santé Québec;
- M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14179

16.1.5. Municipalité de Saint-Paul - Dénonciation des retards chroniques du MTMD dans la réalisation de travaux prioritaires sur le territoire Paulois

CONSIDÉRANT la résolution 2026-0805-316 de la Municipalité de Saint-Paul, concernant sa dénonciation des retards chroniques du ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui se lit comme suit :

Considérant qu'au terme de la Loi sur la voirie et des décrets qui y sont rattachés, le ministère des Transports et de la Mobilité durable est

l'autorité compétente en regard de gestion des routes numérotées situées sur le territoire Paulois;

Considérant que la sécurité des usagers de ces routes, la protection des piétons et la pérennité des infrastructures routières numérotées sur le territoire de Saint-Paul relèvent directement des responsabilités du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul désire informer publiquement tous les Paulois qui doivent quotidiennement composer avec l'état du réseau routier Paulois placé sous la juridiction du MTMD de ce qui suit, considérant que ce réseau ne cesse de se dégrader et qu'il importe de faire connaître à l'ensemble de la population la responsabilité des autorités du MTMD dans cette situation;

Considérant que pour illustrer encore davantage ce qui précède, il convient d'abord de rappeler aux autorités gouvernementales que la première demande officielle adressée au MTMD concernant les enjeux routiers cruciaux à Saint-Paul remonte au mois de mars 1977, ce qui témoigne d'un immobilisme étatique inacceptable, depuis près de 50 ans;

Considérant qu'il est tout aussi significatif d'informer la population que le feu de circulation et la traverse piétonne sécurisée que réclame la Municipalité de Saint-Paul auprès du MTMD vis-à-vis la rue de Tourelle a été acceptée et reconnue nécessaire par les autorités du MTMD en date du 18 juillet 2017, soit depuis bientôt près de dix (10) ans;

Considérant que la population de Saint-Paul a connu une croissance considérable au fil des décennies et que cette expansion démographique se poursuit activement aujourd'hui;

Considérant que le développement socio-économique et la croissance de notre communauté sont désormais directement mis en péril par la désuétude et les délais chroniques qu'impose le MTMD en regard des artères routières dont il est seul responsable;

Considérant que de nombreux dossiers critiques, touchant des axes majeurs de transport relevant de la juridiction du MTMD, accusent des retards administratifs et opérationnels chroniques, injustifiés et dans tous les cas, préjudiciables à la communauté pauloise;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul s'est pourtant montrée exemplaire en matière de collaboration avec le Ministère, en se positionnant de manière proactive dans la recherche et la proposition de solutions concrètes pour débloquer ces projets;

Considérant que la lenteur et parfois l'inaction du MTMD exacerbent les risques pour la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la

cohabitation piétons/automobilistes et l'interaction nécessaire entre le réseau placé sur la compétence du MTMD et le réseau municipal local;

Considérant que la Direction générale territoriale des Laurentides-Lanaudière du MTMD est une structure bicéphale couvrant deux régions administratives ce qui, de l'avis du conseil, dilue encore davantage l'attention devant être accordée aux priorités locales et contribue à la lenteur systémique du MTMD, dans le traitement des dossiers de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant au surplus, la grève générale illimitée des ingénieurs de l'État québécois, en cours depuis le 6 juillet 2026, qui exacerbe encore davantage une situation déjà inacceptable;

Considérant qu'en prévision du scrutin général provincial prévu à l'automne 2026, il est désormais impératif et critique que les enjeux mentionnés ci-avant, propres à la Municipalité de Saint-Paul, soient exprimés clairement, en vue d'informer non seulement la population pauloise, mais également les politiciens, des délais inacceptables qu'impose le MTMD à la Municipalité de Saint-Paul, comme à de nombreuses autres;

Considérant que ce laxisme des autorités du MTMD est inacceptable sous l'aspect administratif, mais qu'il peut également, compte tenu de la croissance de la population de Saint-Paul, devenir un enjeu de sécurité publique;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

1 - Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2 - Que le conseil municipal exige d'obtenir des autorités du MTMD des engagements fermes, accompagnés d'échéancier prévoyant la mise en œuvre des actions nécessaires en regard des six (6) dossiers prioritaires suivants, depuis longtemps en attente :

1. L'installation urgente d'un feu de circulation, incluant une traverse piétonne sécurisée, à intersection du boulevard de L'Industrie et de la rue des Tourelles (ayant fait l'objet d'un engagement écrit du MTMD en date du 18 juillet 2017).

2. Affaissement sur la R-343 en direction sud : Réparation urgente du ponceau 185425 et réfection de la rue afin de rétablir la circulation sur cette artère névralgique (situation connue depuis mai 2026).

3. Pont Beaudoin : Exécution urgente des travaux de stabilisation et de réparation destinés à contrer l'érosion qui menace la structure (situation connue depuis le 27 mars 2026).

4. Pont Curé-Dupont à la hauteur du chemin Saint-Jean et du boulevard Brassard : Réfection immédiate des travaux (situation connue depuis décembre 2023).

5. Axe de la Route 343 et de ses prolongements sur les boulevards de L'Industrie et Brassard:

- *Route 343 : Transmission des relevés topographiques dont dispose le MTMD et réfection complète de la chaussée vétuste et dégradée.*
- *Boulevard de L'industrie : Sécurisation physique des emplacements déterminés avec les autorités du MTMD pour le déplacement des piétons.*
- *Boulevard Brassard : Achèvement des travaux de réfection laissés sans suite, par le MTMD.6.*

6. Intersection Route 158 / Route 343 : réaménagement de cette intersection majeure et accidentogène constituant l'une des principales portes d'entrée de la Municipalité et qui fait l'objet de discussions avec les autorités du MTMD depuis des décennies.

3 - Que le conseil exprime formellement et avec la plus grande fermeté le mécontentement et l'inquiétude de la Municipalité de Saint-Paul face à la lenteur administrative généralisée du MTMD et aux reports constants de ces chantiers prioritaires;

4 - Que le conseil exige du gouvernement du Québec et du Secrétariat du Conseil du trésor qu'ils prennent promptement toutes les mesures nécessaires pour régler le conflit de travail et mettre fin à la grève des ingénieurs de l'État, dont l'impasse actuelle pénalise directement les contribuables et paralyse la livraison sécuritaire de nos infrastructures municipales;

5 - Que le conseil suggère au gouvernement du Québec d'opérer une scission dans la Direction générale territoriale du MTMD afin de dissocier les régions de Lanaudière et des Laurentides et de doter la direction régionale chargée exclusivement de la région de Lanaudière d'une pleine autonomie décisionnelle et budgétaire, afin d'améliorer les temps de réaction et d'assurer une gestion efficace des travaux prioritaires;

6 - Que le conseil exige du MTMD la tenue d'une table de concertation formelle avec les élus locaux et la direction de Saint-Paul dans un délai maximal de quinze (15) jours;

7 - Que le conseil demande au MTMD de produire et de transmettre à la Municipalité, dans un délai de trente (30) jours, un plan d'action correctif global incluant un calendrier précis, budgété et exécutoire pour chacun des six (6) dossiers énumérés à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution 2026-0805-316 de la Municipalité de Saint-Paul;

Il EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Paul dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- Mme Christine Fréchette, première ministre du Québec;
- M. Benoit Charette, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Mme France-Élaine Duranceau, présidente du Conseil du trésor;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- Mme Isabelle Perreault, présidente de la Table des préfets de Lanaudière;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- la Municipalité de Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité.

16.2. Demandes de commandite

2026-08-14180

16.2.1. Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm - Place aux jeunes Montcalm pour l'année 2026-2027

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm pour le projet Place aux jeunes Montcalm, pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite d'une valeur de 2 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm pour le projet Place aux jeunes Montcalm, pour l'année 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-14181

16.2.2. Centre de services scolaire des Samares - La Course des p'tits loups 2026

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Centre de services scolaire des Samares pour la 2e édition de la Course des P'tits Loups, qui se tiendra le 19 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite d'une valeur de 250 $ au Centre de services scolaire des Samares pour la 2e édition de la Course des P'tits Loups, qui se tiendra le 19 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

17. CLÔTURE

17.1. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2026-08-14182

17.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu de lever la séance à 16 h 45.

Adoptée à l'unanimité.

_____	_____
PATRICK MASSÉ	**ANNIE-CLAUDE MOREAU, OMA**
Préfet	Directrice générale et greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2026-08-14135 à 2026-08-14182 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ
Préfet